

1^{er} février 2023

Original : français

**Groupe d'experts des Nations Unies
pour les noms géographiques
Session de 2023**New York, 1^{er}-5 mai 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Avantages socioéconomiques, appui au développement durable
et mesures d'application des résolutions prises ou envisagées****Adoption d'une politique sur les changements de noms
de lieux****Résumé****

La Commission de toponymie du Québec est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux sur le territoire québécois. Elle a notamment le mandat d'officialiser et de diffuser les noms de lieux du Québec. Depuis ses débuts, la Commission s'est dotée de différentes politiques toponymiques, sur lesquelles elle base ses décisions et qui sont diffusées sur son site Web.

La Commission de toponymie accorde une grande importance à la stabilité de la toponymie, au nom du principe de l'usage des noms : les noms en usage constituent en effet des repères géographiques plus performants que ceux qui ne le sont pas. Le respect de l'usage courant est l'une des pierres angulaires de ses politiques et un critère fondamental en toponymie.

Pourtant, de nombreux projets de changements de noms sont soumis à la Commission ou encore relevés dans les médias, sans reposer pour autant sur des justifications solides.

En conséquence, la Commission a adopté, le 3 mars 2022, une nouvelle politique toponymique, soit la Politique relative aux changements de noms de lieux. Cette nouvelle politique cherche à répondre à un besoin : celui d'explicitier les principes qui guident la Commission dans le traitement efficace et uniforme des projets de changements de noms.

* [GEGN.2/2023/1](https://unstats.un.org/unsd/ungegn/sessions/3rd_session_2023/).

** Le rapport complet (GEGN.2/2023/23/CRP.23) a été établi par Marie-Ève Bisson, Commission de toponymie du Québec, Canada. Il pourra être consulté, uniquement dans la langue de l'original, à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/ungegn/sessions/3rd_session_2023/.



Ce rapport présente le détail de cette nouvelle politique, dont les principes fondamentaux sont les suivants :

- Les toponymes dont l'usage est le mieux établi doivent avoir priorité.
- La stabilité de la nomenclature toponymique officielle est favorisée afin d'assurer le maintien et la fiabilité des repères géographiques.
- La Commission ne souhaite pas susciter ou encourager la controverse ; la recherche d'un large consensus et du compromis est privilégiée.
- La Commission peut refuser d'approuver tout projet de changement de nom de lieu qu'elle juge contraire à l'intérêt public ou basé sur des motifs personnels ou de nature promotionnelle.

L'enrichissement qu'un nom ajouté représente pour la nomenclature toponymique officielle et la perte pour le patrimoine toponymique que représente le remplacement d'un ancien nom sont pris en considération.
